



Gymnastique Volontaire de Claix
2 allée des myosotis
38640 CLAIX
Tel : 06 77 79 80 05
gvclaix38@hotmail.fr
<http://www.gv-claix38.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION **Définissant l'environnement et le fonctionnement des cours.**

1. **Une tenue appropriée à la pratique sportive est exigée pour chaque cours.** Le port de chaussures adaptées est conseillé. Il est impératif d'en changer avant de commencer l'activité, **afin d'assurer la propreté des locaux mis à notre disposition par la mairie.**
2. La gestion est assurée par des bénévoles, en conformité avec les statuts de l'association.
3. L'Association propose des cours mixtes de gymnastique pour les adultes et pour les enfants de 3 ans à 12 ans, ainsi que des cours de Stretching Postural[®], de Yoga, de Pilates et d'Aquagym. Ces cours sont organisés pendant toute la période scolaire, et à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés.
4. **Les cours sont payables annuellement.** Aucun remboursement ne sera effectué après le 31 Octobre 2016 (date de délivrance de la licence), sauf décision du Comité Directeur suite à une demande dûment motivée. Dans tous les cas, une retenue supplémentaire de 10€ sera effectuée par l'association pour couvrir ses frais administratifs.
5. **L'inscription à un cours est valable pour la saison entière.** Aucun changement de cours ne sera accepté. Si, en raison d'une circonstance particulière, un changement devenait nécessaire celui-ci devra faire l'objet d'une demande au Comité Directeur par courrier simple ou électronique. **Le Comité Directeur acceptera ou non ce changement suivant le nombre d'adhérents inscrits dans le cours demandé, et ceci pour des raisons de sécurité et de confort.**
6. Aucun cours d'essai ne sera possible durant toute la saison. Une semaine de découverte sera organisée en début de saison afin de proposer des essais pour des cours encore non complets, aux personnes le désirant, et ceci à condition qu'ils soient inscrits auprès du Comité Directeur. Pour ces cours d'essai, une participation de 5€ sera demandée. Cette somme sera déduite en cas d'inscription.
7. Les responsables de cours sont désignés pour assurer une bonne coordination entre les adhérents et le Comité Directeur.
8. L'assurance étant obligatoire pour pratiquer cette activité, **le paiement des cours est exigé dès l'inscription.** L'assurance et la licence sont incluses dans le règlement. Le contrat d'assurance M.A.I.F. couvre la responsabilité civile des licenciés et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité sociale et des Mutuelles. Il ne donne pas lieu au règlement d'indemnités journalières. Une assurance personnelle complémentaire est possible auprès de l'assurance de la GV.
9. **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an est obligatoire.** Il devra être obligatoirement fourni avec l'inscription ou, au plus tard, à la reprise des cours. Il est précisé que ce certificat reste valide pour trois ans, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption de licence pendant cette période. Le Comité Directeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'adhérent est défaillant pour la fourniture de ce certificat.
10. L'Association n'est pas responsable des vols durant les activités.
11. Pour l'Aquagym, les adhérents sont informés qu'il est interdit de rentrer dans l'eau sans la présence de l'animateur et du surveillant de baignade.

REPRISE DES COURS LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017